



Syndicat Mixte pour la Collecte  
et le Traitement des Eaux Usées  
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française  
Département VAL D'OISE  
**SICTEUB**

## Compte rendu de séance

### Séance du 17 Février 2022

L' an 2022 et le 17 Février à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu extraordinaire de ses séances à la Maison du Village de Seugy et en vidéo conférence conformément à la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020 sous la présidence de DESSE Daniel Président

**Présents** : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. GAUBOUR Jacques, M. HADDAD Edmond, M. SZWEC Eric, M. TURBAN Jean-Claude, M. DUFUMIER Dominique, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDOUX Eric, M. LEDRU Gilles, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. GAILDRAT Olivier, M. DREVILLE Gérard, M. BOCQUET Jean-Charles, M. LECLAIRE Patrice, M. ALATI Jacques, Mme POLLET Clarisse, M. EPALLE Jean, M. THERRY Eric, M. MOREL Cyril, M. BUISSON Jean-Michel, M. DELECLUSE Thibault, Mme MALAQUIN Chantal, M. BOUFFLET Pierre, M. DESHAYES François, M. BRICHE Etienne, M. COLLIN Eric  
Suppléant(s) : M. HADDAD Edmond (de M. PIN Daniel), M. SZWEC Eric (de M. BIZERAY Jean-Jacques), M. TURBAN Jean-Claude (de M. BARBAROSSA Raphaël)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VARON Bernard à M. DESHAYES François

Excusé(s) : M. PIN Daniel, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. COLLOBER Ernest

Absent(s) : M. MULLER Patrick, M. ROUDEAU-COOPER Laurent, M. MANSOUX Michel, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, Mme LOURME Sophie, M. DUFLOS Jérémy, M. GUEDON Eric, M. FABRE Jacques, M. ABITANTE Nicolas, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Comité Syndical: 44
- Présents : 31

**Date de la convocation** : 08/02/2022

**Date d'affichage** : 08/02/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. POIRIER Henri

#### **Objet(s) des délibérations**

## SOMMAIRE

Approbation du procès verbal de la séance du 16 Décembre 2021

3. Le Porter à connaissance des décisions du Président - 2022-001
4. Rapport d'orientations budgétaires SICTEUB - Exercice 2022 - 2022-002
5. Adhésion au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures - 2022-003
6. Convention financière et de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Lamorlaye - 2022-004
7. Gratification exceptionnelle au stagiaire du Sictaub ayant effectué un stage du 3 Janvier 2022 au 12 Février 2022 - 2022-005
8. Autorisation au Président à demander les subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - 2022-006

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2021**

Le procès-verbal de la séance a été approuvé à l'unanimité.

### **réf : 2022-001 - Le Porter à connaissance des décisions du Président**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11.

**Vu** la délibération n°2020-23 du 23/07/2020 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président.

**Vu** la délibération n°2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence.

### **Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE DE :**

**La décision n°020-2021** concernant la signature avec le bureau d'études TQSE CONSULTANTS du marché d'audits internes concernant la certification ISO 14001 du SICTEUB (2022-2024) pour un montant de 950€ HT soit 1 140€ TTC par journée d'audit. Il sera prévu environ 12 journées.

**La décision n°021-2021** concernant la signature avec le bureau d'études VERDI INGENIERIE de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réalisation du collecteur d'eaux usées Phase 3A (eaux usées et eaux pluviales) actualisant :

- le montant de la partie eaux usées à 70 806.75 € HT soit 84 968.10 € TTC
- la partie eaux pluviales à 10 280 € HT soit 12 336 € TTC
- le montant global du marché est alors de 81 086.75 € HT soit 97 304.10€ TTC

**La décision n°022-2021** concernant la signature avec la commune de Thiers sur Thève de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée actualisant les montants définitifs d'étude et de travaux pour la partie eaux pluviales à 17 786€ HT.

**La décision n°001-2022** concernant la signature avec la SAUR de la convention de recouvrement de la redevance assainissement pour le compte du syndicat à compter du 1er janvier 2022 et selon les modalités définies dans la convention. En contrepartie des charges incombant à la société SAUR, cette dernière percevra une rémunération dont la valeur de base est de 2.50 € HT par facture émise portant perception des redevances.

**La décision n°002-2022** concernant la conclusion avec Grand Paris Aménagement et la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France de la convention de remise en gestion du réseau d'eaux usées de la ZAC du Centre-Ville à Fosses. Ce réseau est remis en gestion au SICTEUB qui en assurera l'entretien et le fonctionnement. Cette convention dégage GPA de toute obligation à ce titre.

**La décision n°003-2022** concernant la conclusion avec le bureau d'études APAVE, le marché d'audits externes concernant la certification ISO 14001 du SICTEUB (2022-2024) pour un montant de

4 150€ HT soit 4 980€ TTC pour un audit de renouvellement et deux audits de surveillance sur la période 2022-2024.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

### **réf : 2022-002 - Rapport d'orientations budgétaires SICTEUB - Exercice 2022**

**Vu** les articles L.2312-1, L.5211-36 et L5217 -10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**Vu** la délibération n°2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence.

### **Le Contexte**

Depuis le 7 août 2020, date de l'arrêté inter préfectoral modifiant les statuts du SICTEUB, ce dernier est devenu un syndicat mixte d'assainissement puisque la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France adhère au SICTEUB en représentation substitution de ses communes membres au sein du syndicat qui sont : Marly- la -Ville, Fosses, Survilliers et Saint-Witz (ZI).

Par ailleurs, la modification des statuts a également intégré la prise de la compétence « Eaux pluviales Urbaines » puisque la communauté d'agglomération de Roissy pays de France nous a transféré cette compétence pour les 4 communes précitées.

Pour les communautés de communes et les communes, cette compétence reste facultative puisqu'elle reste une compétence communale. Les statuts du SICTEUB prévoient que les communes peuvent nous transférer cette compétence à la carte.

Une étude technique et financière pour le transfert de cette compétence pour l'ensemble des communes au SICTEUB est en cours de réalisation. Cette étude a pour but de faire un inventaire précis que chaque ouvrage et réseau d'eaux pluviales dans chaque commune adhérente du SICTEUB afin de pouvoir bâtir un programme d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages en mutualisant les coûts.

Depuis le mois de mars 2021, le comité syndical du SICTEUB a donc voté un budget annexe Eaux pluviales qui a fait l'objet de plusieurs décisions modificatives. Depuis la fin de l'année 2021, le SICTEUB a pu programmer quelques interventions sur les réseaux d'eaux pluviales à hauteur de :

- 37 389.60 € TTC pour les nettoyage et pompage des bouches d'engouffrement (1400) et le pompage des puits d'infiltration (10).
- 51 627 € TTC pour la remise en état des deux bassins à Marly-la-Ville, sente de derrière les murs.
- 5 796.00 € TTC pour le remplacement de 7 tampons à Fosses avenue de la Haute Grève

Depuis le mois de juin 2021, une 22-ème commune est entrée au SICTEUB ; Il s'agit de la commune de Belloy en France pour la compétence Assainissement Non collectif. Une autre commune, Epinay-Champlâtreux devrait également adhérer au SICTEUB pour la compétence Assainissement Non Collectif en 2022.

Enfin, une autre commune a demandé la possibilité d'adhérer au SICTEUB. Il s'agit de la commune de Lamorlaye. Celle-ci rencontrant des difficultés concernant le bon fonctionnement de sa station d'épuration, a lancé son schéma directeur d'assainissement. Celui a fait apparaître plusieurs scénarii dont la possibilité de raccorder les effluents de la commune de Lamorlaye sur la station d'épuration d'Asnières sur Oise, avec abandon de la station existante.

C'est ce dernier scénario qui a été retenu. Après plusieurs échanges et réunions avec la commune de Lamorlaye, un accord de principe sur le transfert de la compétence assainissement collectif et assainissement non collectif a été trouvé.

Il convient de préciser que le SICTEUB a lancé une étude capacitaire sur les réseaux et la station d'Asnières en 2019. Cette étude aujourd'hui achevée, autorise l'apport des eaux usées de Lamorlaye à la station d'Asnières sur Oise.

La commune de Lamorlaye adhèrera au SICTEUB au 01.01.2023. L'année 2022 sera une année pour effectuer toutes les démarches juridiques, administratives, financières et budgétaires pour la mise en œuvre effective de ce transfert de compétence. Une convention financière sera également signée entre le SICTEUB et la commune de Lamorlaye, à hauteur de 200 000.00 €, afin de permettre au SICTEUB de lancer les études préalables nécessaires aux travaux d'extension de réseaux pour le raccordement sur la station d'épuration d'Asnières sur Oise.

Il est convenu entre le SICTEUB et la commune de Lamorlaye que les communes déjà adhérentes au SICTEUB ne supportent pas la charge financière des travaux de raccordement projetés. Ainsi le SICTEUB a réalisé une projection financière, avec un calcul de la redevance assainissement spécifique à la commune de Lamorlaye, qui prévoit une hausse progressive de celle-ci afin de couvrir les investissements prévus jusqu'en 2036. Un bilan financier des montants engagés par rapport aux recettes versées au SICTEUB par la commune de Lamorlaye sera réalisé par les services du SICTEUB au cours de l'année 2022.

A partir de 2023, un suivi financier sera également réalisé pour contrôler l'impact financier de l'adhésion de la commune et l'impact financier des travaux de raccordement.

Les travaux de raccordement et de démolition de la STEP de Lamorlaye sont estimés à 4 200 000.00 € et le schéma directeur d'assainissement a fait ressortir un programme de travaux de réhabilitation de réseaux que nous avons repris à hauteur de 700 000.00 € par an de 2025 à 2035.

Le programme de travaux pour l'année 2022 et les suivantes sera établi suivant les schémas directeurs d'assainissement qui sont en cours de finalisation. En effet, les SDA définiront les opérations de travaux prioritaires à réaliser sur l'ensemble des communes. Les opérations de travaux qui ne figureront pas comme prioritaires aux SDA ne seront pas subventionnées par l'Agence de l'Eau. Les schémas directeurs d'assainissement de l'ensemble des communes devraient être soumis à enquête publique au mois de mars 2022.

Par ailleurs, le SICTEUB s'est engagé avec le SYMABY, le SITRARIVE et la commune de Lamorlaye dans un Contrat Territorial Eau et Climat. Ce contrat a pour but de définir un programme d'actions et de financements pluriannuels en concordance avec les objectifs et priorités de l'AESN pour l'amélioration de l'état des masses d'eaux, l'adaptation au changement climatiques, la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité

Ce contrat est d'une durée de 6 ans maximum. Le contrat mis en place et qui devrait être signé pour le mois de février 2022 couvre la période 2020-2025

Chaque collectivité a défini des fiches actions prévoyant des opérations de travaux à réaliser jusqu'en 2025. Pour le SICTEUB, elles sont au nombre de 10 et détaillent l'ensemble des travaux de réhabilitation de réseaux, d'extension de réseaux communaux, de mise en séparatif, les travaux du collecteur Vallée de la Thève et Vallée de l'Ysieux, la réalisation d'ouvrages et aménagements pour la gestion des eaux pluviales, ainsi que les mises en conformité d'installations d'assainissement en domaine privé, les contrôles des industriels et la réduction des micropolluants dans les eaux usées.

Parmi l'ensemble de ces fiches une concerne le Diagnostic permanent. Il s'agit d'une obligation réglementaire fixée dans les arrêtés du 21 juillet 2015 et du 31 juillet 2020 qui obligent les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement, de mettre en place ce diagnostic au plus tard au 31 décembre 2021. Celui-ci devra permettre de connaître en continu l'état structurel et fonctionnel, prévenir et identifier les dysfonctionnements dans les meilleurs délais et évaluer l'efficacité des actions engagées. Ce diagnostic permanent est couplé de la mise à jour des SDA qui définiront les investissements prioritaires pour l'ensemble des communes du SICTEUB.

## BUDGET ASSAINISSEMENT EAUX USEES

### ***La section d'exploitation***

## 1 – Les produits

### La redevance assainissement

La redevance assainissement constitue la principale ressource du budget d'exploitation avec une recette moyenne de 2017 à 2021 de 4 585 224.00 € sur 5 ans

2017	2018	2019	2020	2021
4 406 105.00 €	4 511 504.00 €	4 654 596.00 €	4 550 988.00 €	4 802 929.00 €

On peut noter sur l'année 2020 une diminution de la redevance conséquence du confinement lié à la pandémie de la COVID 19. Les entreprises du territoire dont le Parc Astérix, gros consommateur d'eau potable, ont été fermés durant plusieurs mois.

Le montant de la redevance a été uniformisé en 2018 à 2 euros/ m3 d'eau consommée par commune pour se situer depuis 2019 à 2.10 euros / m3 d'eau consommée.

Le montant de la redevance assainissement n'avait pas augmenté entre 2019 et 2020. En 2021, la redevance a été fixée à 2.15 €/m3 d'eau consommée, et il avait été prévu lors du précédent débat d'orientations budgétaires de 2021 de la porter à 2.20 e en 2022.

Le montant de la redevance a été fixé à 2.1750 €/m 3 d'eau consommée pour l'année 2022 et il est envisagé de l'augmenter de 0.025 euros tous les ans à partir de 2023.

Ceci afin de pouvoir financer les investissements prévus sur les prochaines années, et prendre en considération la suppression de la prime épuration et les travaux d'extension non subventionnés par l'agence de l'eau Seine Normandie.

### La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Depuis 2015, le SICTEUB a mis en place une procédure pour la perception de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC - qui remplace la PRE depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012) . Le tarif a été harmonisé sur l'ensemble du territoire du SICTEUB depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Le montant de la PFAC est calculé sur la base unitaire du mètre carré construit, suivant un prix au mètre carré qui dépend de l'usage de chaque local.

La valeur de base du mètre carré est de 16 euros, elle est appliquée au logement individuel. A cette valeur de base est appliqué un coefficient de réduction suivant la destination du local. Ce prix au mètre carré est ensuite multiplié par la surface plancher.

La PFAC représente pour 2020, la somme 509 723 €.

Pour 2021, le montant de recettes prévu était de 440 000.00 € pour un montant réalisé de 518 505.50 € soit 17.84 % de recettes supplémentaires, qui représente 7.72 % des recettes de fonctionnement

En 2022, l'estimation de la PFAC est de 451 000.00 €

### Produits des ventes

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
70611 - Redevance d'assainisseme nt collectif	4 550 988.00	4 802 929.00	4 858 776.00	4 914 624.00	4 970 472.00	5 026 320.00	5 082 168.00
704 - Travaux	509 723.00	518 505.50	451 000,00	457 000,00	460 000,00	465 000,00	470 000,00
7062 - Redevances d'assainisseme nt non collectif	1 900,00	1 900,00	1 900,00	1 900,00	1 900,00	1 900,00	1 900,00

**Produit des recettes des contrôles des branchements particuliers dans le cadre des ventes.**

Les recettes liées aux contrôles de bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales des branchements particuliers dans le cadre des ventes augmentent d'année en année.

En 2019, plus de 1000 visites ont été effectuées par les techniciens collecte du SICTEUB.

En raison de la crise sanitaire de l'année 2020, et du confinement général du mois de mars, le chiffre attendu n'a été pas atteint.

Fin 2021, le comité syndical a décidé de revoir le montant du contrôle de conformité et de le porter à 160.00 € et d'allonger le délai de validité du rapport pour le porter à 1 an renouvelable 6 mois.

De la même façon le contrôle pour les immeubles, et « grosses structures » dans le cadre des ventes a été réévalué à 320.00 TTC pour une demi-journée d'intervention pour 2 techniciens et le contrôle des activités industrielles et non domestiques sera de 215 € TTC pour 2 heures avec trois techniciens (au lieu de 192 € TTC pour 2 heures avec 2 techniciens)

Par ailleurs, en fin d'année 2021, le comité syndical a décidé de fixer le montant des contre-visites suite à des non-conformité à 80.00 €

Le montant des recettes pour cette prestation s'élève à 102 105.00 € pour l'année 2021.

### **La prime pour bonne épuration**

Cette prime est attribuée par l'Agence de l'Eau aux maîtres d'ouvrages publics ou privés des stations de traitement des eaux usées traitant une pollution domestique. Elle est calculée en fonction de la pollution domestique éliminée.

Dans le 11<sup>ème</sup> programme de l'AESN, le Conseil d'Administration a adopté de nouvelles modalités de calcul de la prime pour épuration pour l'assainissement collectif.

Chaque année à partir de l'année 2019, les taux sont modulés à la baisse de 10% par an jusqu'à arriver à la suppression de la prime en 2025.

En 2021, le SICTEUB a perçu la prime épuration 2019 pour un montant de 212 574.54 €

En 2022, le SICTEUB devrait percevoir le montant pour 2020 soit 191 317.00 plus celui de 2021 estimé à 172 186.00 €

Les autres recettes sont constituées des chapitres 75 et 76.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
741 - Primes d'épuration	212 574.00	363 503.00	154 968.00	138 808.00	124 928.00	0.00	0.00
748 - Autres subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747 - Subventions et participations des collectivités territoriales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>212 574.00</b>	<b>363 503.00</b>	<b>154 968.00</b>	<b>138 808.00</b>	<b>124 928.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
7588 – Autres contrôles des ventes	82 134.23	102 150.00	160 000.00	162 000.00	164 000.00	168 000.00	170 000.00
75881 - SUBVENTION BRANCHEMENT DOMAINE PRIVE	0.00	344 000.00	344 000.00	210 000.00			
752 - Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles	25 914.00	22 331.85	34 331.00	34 331.00	34 331.00	34 331.00	34 331.00
<b>TOTAL</b>	<b>108 048.00</b>	<b>468 481.85</b>	<b>194 331.00</b>	<b>196 331.00</b>	<b>198 331.00</b>	<b>202 331.00</b>	<b>204 331.00</b>

## **2- Les charges**

### Les charges à caractère général

Elles correspondent aux coûts de fonctionnement des services et des équipements.

Les principales inscriptions concernent le marché d'exploitation du système d'assainissement des réseaux et de la station d'épuration qui a été signé en 2018 pour une durée de 4 ans, et le marché de travaux divers.

Le marché d'exploitation du système d'assainissement a été remis en concurrence au cours de l'année 2021 et un nouveau marché d'une durée de 4 ans a été signé avec l'entreprise SUEZ EAU France à compter du 01 janvier 2022.

Le montant à inscrire au budget primitif de 2022 est de 2 181 599.00 € pour le marché d'exploitation et 500 000.00 euros pour le marché de travaux divers. Ces deux postes représentent 72% du montant du chapitre 011.

Ce nouveau marché d'exploitation ne comprend plus frais d'électricité de la station d'épuration, des postes, et des bâtiments administratifs et techniques. Ceux-ci ont été retirés du marché car le SICTEUB a rejoint le groupement de commandes du Syndicat Départemental d'énergies du Val d'Oise (SDEVO). Une somme de 300 000.00 euros sera donc prévu pour payer les frais d'électricité pour l'année 2022. Depuis plus d'un an en raison du sinistre des toitures du bâtiment administratif du syndicat, le SICTEUB loue des bungalows qui héberge la salle de restauration, la salle de réunion et les sanitaires pour une somme de 37 500.00 € par an

Tous les frais engagés dans le cadre de ce sinistre sont transmis au cabinet d'avocat qui représente le SICTEUB, qui les intègre dans la réclamation financière qui sera demandée auprès du Tribunal dans le cadre du contentieux déposé.

### Les charges de personnel

En 2021 Le montant du chapitre 012 s'est élevé à 853 330.55 €

Un nouveau poste est prévu en 2022. Il sera pourvu par un technicien déjà en poste au SICTEUB ; Celui-ci sera affecté au service « eaux pluviales urbaines » et sera financé par le budget annexe eaux pluviales urbaines.

Un poste de chargé de communication sera également pourvu par un étudiant en contrat d'apprentissage ou un étudiant qui devra réaliser un stage dans le cadre de la préparation de son diplôme. Ce poste de chargé de communication est prévu dans le cadre du contrat territorial Eau et Climat signé avec l'AESN et sera financé à hauteur de 50%.

Un technicien collecte a bénéficié d'une rupture conventionnelle et un nouveau technicien collecte a été recruté le 10 janvier 2022 pour le remplacer.

Les charges de personnel vont rester stables en 2022.

### Les charges de gestion courante

Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 (indemnités et cotisation des élus, charges diverses de gestion courante)

Figurent également dans ce chapitre, les subventions de l'Agence de l'Eau à verser aux particuliers après mise en conformité de leurs installations d'assainissement dans le cadre de la compétence Intervention en domaine privé exercée par le SICTEUB.

## ***La section d'investissement***

### ***1 – les dépenses***

Le budget de 2022 reprendra les restes à réaliser des opérations déjà engagées ;

#### **Les opérations engagées en 2021 qui vont s'achever en 2022.**

Le montant des opérations d'investissement sur les réseaux s'est élevé à 5 064 733 € et les restes à réaliser s'élèvent à 2 233 272 €

#### **Opérations de travaux**

- Les travaux du Lot 3 au Hameau de Montgrésin qui ont été réceptionnés le 31 Janvier 2022.
- Les travaux Rue du Fréval et Avenue Gambetta à Viarmes qui sont achevés et vont être réceptionnés le 17 février 2022.

- les travaux de suppression du PRI1 à la Chapelle en Serval - Travaux de la phase 2B du collecteur de la Vallée de la Thève le démarrage de la démolition du poste doit commencer mi-février 2022.
- la mission de maîtrise d'œuvre qui va être reprise en interne par les services du SICTEUB pour les travaux d'extension de collecteurs sur 3 communes : Route de Seugy à Luzarches, le Coq Chantant à Survilliers, place de la gare à Viarmes.
- Les travaux d'extension du collecteur Route de Survilliers à Saint-Witz (2<sup>ème</sup> tranche). La mission de maîtrise d'œuvre est en cours et les travaux devraient débuter en juillet 2022. Cette opération non subventionnée sera en partie financée par Porsche à hauteur du montant de la subvention qui aurait dû être perçue, plus le montant de la PFAC soit un montant estimatif de 194 000.00 € sur la base d'un montant de travaux de 320 000.00 €. Il restera à charge pour le SICTEUB un montant de 126 000.00 €
- les travaux de réparation de la toiture du bâtiment administratif du SICTEUB qui devraient avoir lieu au 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Le montant de ces travaux est estimé entre 355 000 et 400 000 €
- une réflexion est en cours sur la construction d'une nouvelle salle de réunion afin de pouvoir réaménager l'ancienne salle de réunion en Bureaux.
- La mise en place de panneaux photovoltaïques et d'ombrières sur le site de la station d'épuration. Le coût de cette opération est estimé à 400 000.00 euros pour une économie d'énergie envisagée d'environ 50 % de la consommation du site d'Asnières sur Oise. Le permis de construire a été déposé auprès de la commune d'Asnières sur Oise.

### **Etudes générales**

- La réalisation du diagnostic permanent et des Schémas Directeurs d'Assainissement des 21 communes du SICTEUB
- La poursuite des études pour la mise en place d'un système d'information géographique.
- La mise en place du contrat Eau et Climat dont la signature avec l'ensemble des collectivités participantes et l'AESN
- La poursuite de l'étude d'opportunités pour la réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration

### **Opérations et études qui seront lancées en 2022**

En 2022, seront lancées des études importantes telles que :

#### **1 - L'étude de faisabilité pour la mise en séparatif du réseau d'eaux usées de la commune de COYE LA FORET**

L'estimation du cout de cette étude est de 100 000 € hors taxes. Celle-ci sera d'une durée de 4 mois avec une fin d'études estimée pour la fin de l'été 2022

Suite à cette étude de faisabilité, le SICTEUB lancera une mission de maîtrise d'œuvre fin septembre 2022 pour réaliser la première tranche de travaux des travaux qui débutera en 2023 et 2024. La deuxième tranche de travaux est prévue pour 2026-2027. L'estimation de l'ensemble des travaux est de 2 000 000.00 € HT.

#### **2 - L'étude de faisabilité pour le raccordement de la commune de Lamorlaye sur la station d'épuration d'Asnières sur Oise.**

Le SICTEUB va passer une convention financière de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lamorlaye pour lancer les études préalables aux futurs travaux d'extension du collecteur sur la station d'Asnières sur Oise. Le montant des études préalables est estimé à 200 000.00 € hors taxes. Ces études se dérouleront sur l'année 2022 et les travaux d'extension du collecteur sont prévus à partir de l'année 2023. L'estimation des travaux comprenant la création du réseau, du poste de refoulement, du bassin d'orage et la suppression de la station de Lamorlaye est de 4 200 000.00 € hors taxes.

#### **3 - Une 3<sup>ème</sup> étude de maîtrise d'œuvre a été lancée fin janvier 2022. Il s'agit de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du collecteur de la Vallée de la Thève phase 3B qui part du lavoir d'Orry la ville à la place du Château à Thiers sur Thève avec la traversée de la commune de Pontarmé**

Le SICTEUB envisage la réalisation de 4 lots de travaux, la mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 500 000 €.

#### 4 -La mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement dans la résidence Ile de France à Luzarches

Cette mission de maîtrise d'œuvre sera lancée en 2022 dès que les opérations de rétrocession des réseaux à la commune seront terminées. Le coût de cette opération maîtrise d'œuvre et travaux est estimé à 650 000.00 € dont 250 000.00 € prévus en 2022.

#### 5 -La mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'eaux usées à Marly-la-Ville, Sente de derrière les murs (2<sup>ème</sup> tranche)

La mission de maîtrise d'œuvre sera lancée dans le courant de l'année 2022 et les travaux sont prévus pour 2023.

Ces travaux assainiront les nouveaux programmes immobiliers du Haras Sud et Nord prévus sur la commune de Marly la ville (pavillons, pole sante, résidence pour personnes âgées). Ces travaux ne seront pas subventionnés mais le SICTEUB percevra la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif de ces nouveaux programmes.

#### 6 -La mission de maîtrise d'œuvre pour le raccordement du hameau de Montaby à Mortefontaine.

Les études préalables et la mission de maîtrise d'œuvre seront lancées en 2022 pour un montant estimé à 100 000.00 €. Les travaux d'un montant de 2 900 000.00 e seront lancés en 2023.

#### 7 -La mission de maîtrise d'œuvre et les travaux de réhabilitation du collecteur Rue des Panilliers à Viarmes

Cette opération est inscrite dans le Contrat Territorial Eau et Climat qui va être signé avec l'AESN. Elle est estimée à 150 000.00 €

#### 8 -La mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de réseaux Chemin du Vauvouard à Luzarches.

Un permis d'aménager a été accordé par la commune de Luzarches à l'aménageur Flint immobilier pour la réalisation d'un programme immobilier. Les travaux pour le SICTEUB devraient démarrer en 2023. Ces travaux étant non subventionnés, il est prévu de signer une convention financière avec l'aménageur pour le financement d'une partie des travaux. Le coût réel pour le SICTEUB est fixé à hauteur de 49 000.00 € pour un montant de travaux de 125 000 € HT.

#### 9 – La mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées Rue du Chef de Ville à Jagny sous Bois

La mission de maîtrise d'œuvre sera lancée dans le courant du 2<sup>nd</sup> semestre 2022 pour un début de travaux fin 2022. Le coût estimatif des études préalables, de la maîtrise d'œuvre et des travaux est estimé à 250 000.00 €.

#### 10 – La mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du collecteur Rue du Pontceau à Seugy.

En 2020 le SICTEUB a lancé une recherche des propriétaires des terrains dans lesquels passe ce collecteur afin de déterminer l'existence ou non de servitudes de passage. Une cinquantaine de propriétaires ont reçu un courrier pour leur demander de prendre contact avec le SICTEUB afin de régulariser la servitude le cas échéant. Très peu de personnes ont répondu aux courriers. Afin de pouvoir avancer sur ce dossier, il sera proposé à la commune de Seugy d'organiser une réunion d'information avec les riverains concernés.

## **2 – les recettes d'investissement**

Les principales recettes d'investissement sont les subventions accordées par l'Agence de l'eau et le conseil départemental du Val d'Oise et de l'Oise, l'excédent reporté et l'excédent capitalisé qui provient de la section de fonctionnement

En 2022 le montant du solde d'exécution de la section d'investissement reporté sera de 3 185 703.56 €.

Il reste à percevoir un montant de subvention toutes opérations confondues et tous partenaires financiers confondus de 945 050.53 €

Le montant des nouvelles subventions attendues et notifiées est de 636 368.00 €

Les subventions demandées auprès des partenaires financiers pour les nouvelles opérations lancées cette année seront inscrites au fur et à mesure des notifications reçu

### Equilibre financier du SICTEUB - Les soldes intermédiaires de gestion

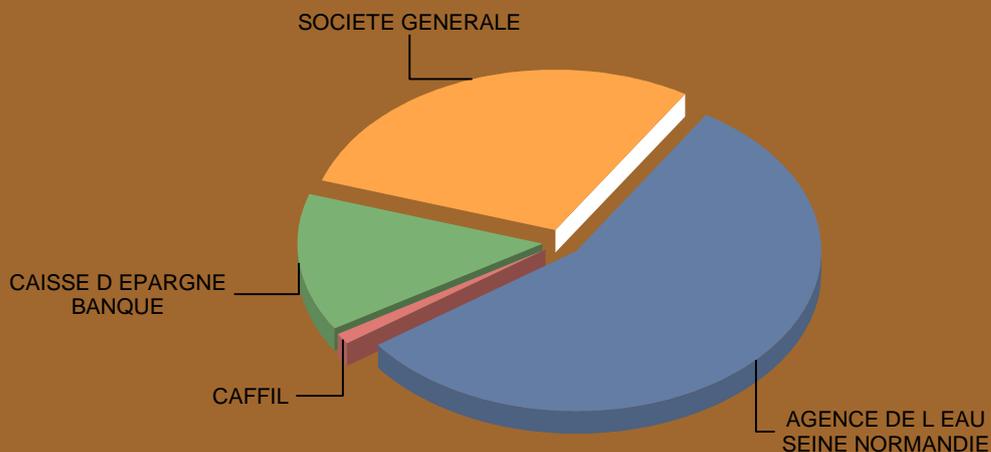
Analyse	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement courant	6 590 488,90	6 754 516,73	6 595 884,80	6 654 027,87	6 564 755,25
Dépenses de fonctionnement courant	4 466 892,88	4 731 321,32	4 668 197,90	4 766 782,50	4 922 233,26
<b>Epargne de gestion</b>	<b>2 123 596,02</b>	<b>2 023 195,41</b>	<b>1 927 686,90</b>	<b>1 887 245,37</b>	<b>1 642 521,99</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>2 020 647,55</b>	<b>1 905 329,12</b>	<b>1 809 820,61</b>	<b>1 769 379,08</b>	<b>1 524 655,70</b>
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	840 047,29	1 154 598,45	1 197 672,48	1 224 548,51	1 354 636,07
<b>Epargne Disponible (Autofinancement net)</b>	<b>1 180 600,26</b>	<b>750 730,67</b>	<b>612 148,13</b>	<b>544 830,57</b>	<b>170 019,63</b>
Dépenses réelles d'investissement	5 719 881,49	4 975 154,89	5 198 120,00	6 950 000,00	6 637 000,00
Recettes réelles d'investissement	2 222 972,83	2 420 558,90	2 416 750,00	6 289 250,00	6 383 660,00
<b>Besoin de financement</b>	<b>3 496 908,66</b>	<b>2 554 595,99</b>	<b>2 781 370,00</b>	<b>660 750,00</b>	<b>253 340,00</b>
Emprunts nouveaux	3 000 000,00	0	0	0,00	0,00
Résultat reporté de l'exercice N-1	3 433 182,92	4 116 874,52	2 403 009,20	363 787,33	247 867,90
<b>Résultat de l'exercice N au 31/12</b>	<b>4 116 874,52</b>	<b>2 403 009,20</b>	<b>363 787,33</b>	<b>247 867,90</b>	<b>164 547,53</b>
Dette au 31 12	8 616 377,23	7 601 778,78	6 914 106,30	7 774 557,79	7 992 321,72
Capacité de désendettement	4,26	3,99	3,82	4,39	5,24

Afin de pouvoir maintenir un autofinancement suffisant jusqu'en 2025, et dégager des résultats cumulés d'exercice positif, il est nécessaire de maîtriser le niveau des investissements

### Focus sur l'endettement du SICTEUB

	ANNUITES	REMB CAPITAL	INTERETS
2022	1 154 598.45	1 043 168.21	111 430.24
2023	1 188 339.15	1 084 608.27	103 730.88
2024	1 179 881.84	1 084 895.38	94 986.46
2025	1 170 969.40	1 085 190.31	85 779.09

## Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice



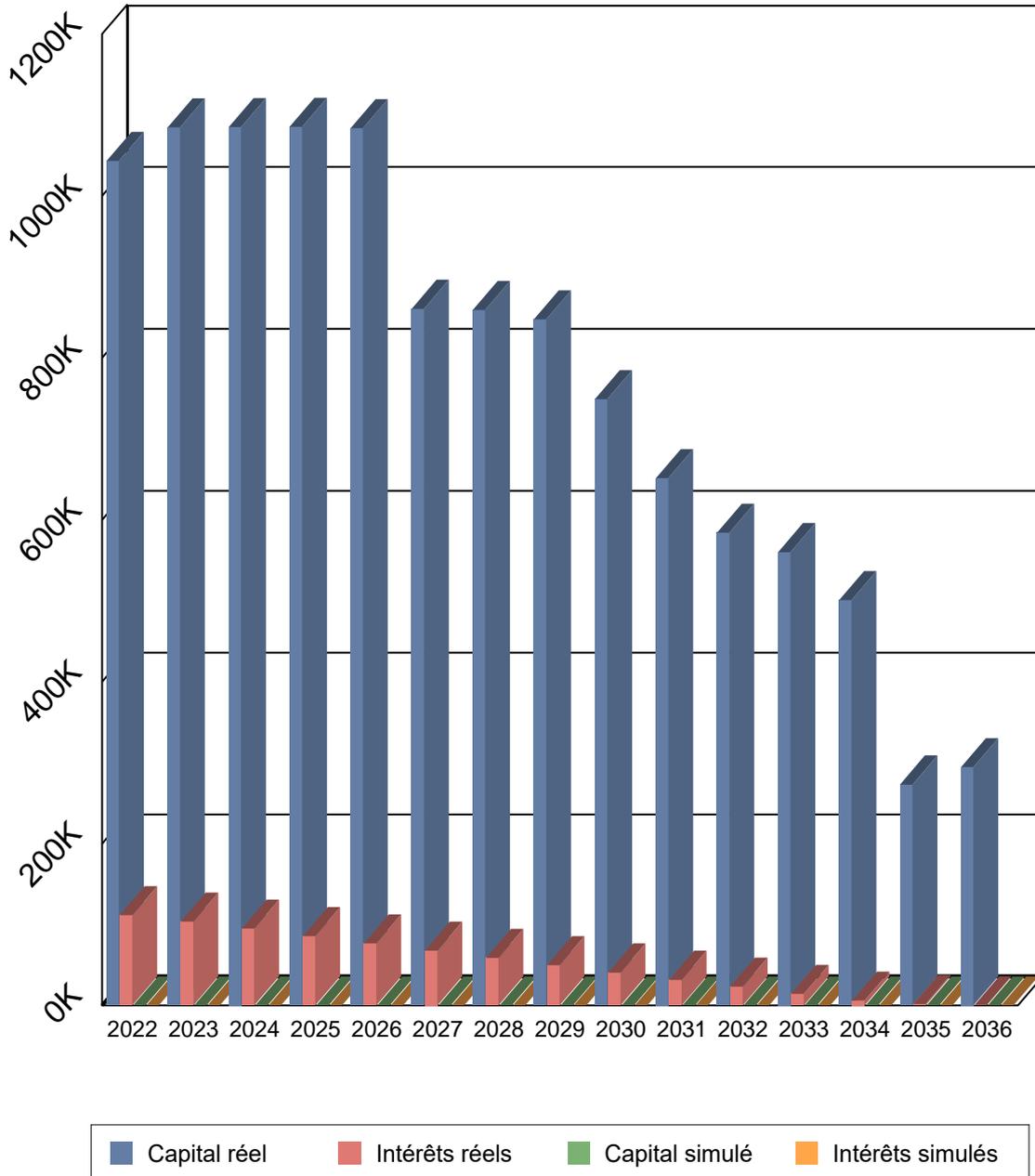
AGENCE DE L EAU SEINE NORMANDIE	647 047,88 €	56,0%
CAFFIL	12 962,84 €	1,1%
CAISSE D EPARGNE BANQUE	162 420,00 €	14,1%
SOCIETE GENERALE	332 167,73 €	28,8%
Total :	1 154 598,45 €	100,0%

### Endettement pluriannuel

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2022	1 154 598,45 €	111 430,24 €	1 043 168,21 €	11 560 614,54 €
2023	1 188 339,15 €	103 730,88 €	1 084 608,27 €	10 517 446,33 €
2024	1 179 881,84 €	94 986,46 €	1 084 895,38 €	9 432 838,06 €
2025	1 170 969,40 €	85 779,09 €	1 085 190,31 €	8 347 942,68 €

2026	1 160 285,16 €	76 791,27 €	1 083 493,89 €	7 262 752,37 €
2027	928 267,41 €	67 795,24 €	860 472,17 €	6 179 258,48 €
2028	917 891,83 €	58 933,24 €	858 958,59 €	5 318 786,31 €
2029	897 241,14 €	49 777,56 €	847 463,58 €	4 459 827,72 €
2030	789 633,05 €	40 755,54 €	748 877,51 €	3 612 364,14 €
2031	683 173,36 €	31 855,60 €	651 317,76 €	2 863 486,63 €
2032	607 312,01 €	23 228,12 €	584 083,89 €	2 212 168,87 €
2033	574 441,38 €	14 485,83 €	559 955,55 €	1 628 084,98 €
2034	506 717,26 €	5 955,65 €	500 761,61 €	1 068 129,43 €
2035	274 691,42 €	1 725,00 €	272 966,42 €	567 367,82 €
2036	294 918,90 €	517,50 €	294 401,40 €	294 401,40 €

## Diagramme de remboursement



# BUDGET ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES – M14

Le SICTEUB a compétence pour la gestion des eaux pluviales urbaines pour le compte des 4 communes de la CARPF qui sont Saint-Witz ZA, Survilliers, Fosses et Marly-la-Ville depuis le 01 janvier 2020.

L'exercice de cette compétence a débuté fin 2021. En effet, le versement de la contribution due par la CARPF au SICTEUB pour l'exercice effectif de la compétence a été retardé et le SICTEUB n'a perçu qu'une partie des financements demandés qu'en fin d'année 2021.

Après plusieurs réunions de concertation entre la CARPF et le SICTEUB dont une dernière réunion qui s'est tenue le 13 janvier 2022, il a été proposé par Monsieur le Président de la CARPF les dispositions suivantes afin que le SICTEUB puisse exercer de façon satisfaisante la nouvelle compétence.

En matière de fonctionnement, le SICTEUB a reçu la somme de 89 952.00 euros correspondant au montant de la contribution de l'année 2020. Pour l'année 2021, le SICTEUB doit recevoir la somme de 115 000.00 euros dont 89 952.00 euros ont déjà été perçus.

Pour les années suivantes, la contribution de la CARPF augmentera de façon progressive sur 2 ou 3 exercices budgétaires afin d'atteindre à terme le montant de 230 000.00€ de dépenses de fonctionnement. Ainsi, il sera demandé pour 2022 la somme de 160 000.00 €, pour l'année 2023 200 000.00 € et pour l'année 2024, 230 000.00 €

Pour l'investissement, il conviendra d'élaborer un plan pluriannuel d'investissement qui devra être fait en concertation avec l'ensemble des syndicats œuvrant sur le territoire de la CARPF.

Pour l'année 2021, il a été engagé :

- Le nettoyage et le pompage des bouches d'engouffrement des 4 communes
- Le pompage des puits d'infiltration
- La remise en état du bassin 2 de la sente de derrière les murs à Marly la ville, y compris la géolocalisation
- La remise en état du bassin 1 sente de derrière les murs impasse des bergers à Marly la ville y compris la géolocalisation
- Le remplacement de 7 tampons à Fosses Rue de la Haute grève à Fosses.

Tous ces travaux ont été engagés sur l'année 2021 et sont réalisés ou en cours de réalisation. Le coût total est de 94 812.60 € TTC

Pour l'année 2022 il sera proposé à la CARPF le versement d'une contribution d'un montant de 160 000.00 € au lieu de 115 000.00 € pour 2021.

Les travaux d'entretien à hauteur de 66 708.00 € envisagés sont :

- 2 campagnes de nettoyage d'avaloirs par an
- L'entretien et le pompage du bassin enterré place de la gare à Fosses (2 fois par an)
- L'entretien et le pompage des chambres à sables à Fosses (2 fois par an)

Par ailleurs, seront réalisés comme en 2021, l'entretien des deux bassins de la sente de derrière les murs à Marly la ville.

En plus, sont prévus :

- La réhabilitation totale d'un avaloir square des chèvrefeuilles à Survilliers
- La remise en état du bassin 3 époux delanchy/ sente de derrière les murs à Marly-la-Ville
- La clôture et le portail du bassin de rétention Epoux delanchy/sente de derrière les murs
- La réhabilitation totale d'une grille avaloir square de Normandie Laverdure à Fosses
- La réhabilitation totale d'un grille avaloir face au N°38 Ile de France à Fosses
- La réhabilitation totale d'une grille avaloir face au N°6 Rue Alexandre Dumas à Fosses

- La remise en état du bassin Autoroute A1 à Survilliers (1<sup>er</sup> tranche)
- La fermeture des passages et chemin d'accès le long des noues de la pépinière de Saint-Witz
- La remise en état des bassins et des noues « 'la pépinière » à Saint-Witz (1<sup>er</sup> tranche)
- La remise en état de la carrière : exutoire du collecteur EP rue Camille Laverdure à Fosses (1<sup>er</sup> tranche)
- Le remplacement de tampons EP et de Bouches d'engouffrement
- L'entretien des bassins derrière la station total à Fosses, réflexion sur la mise en place d'un éco pâturage
- L'entretien du fossé le long du terrain de sport à Survilliers.

Tous ces travaux d'entretien sont estimés à la somme de 116 646.20 € TTC.

En plus de ces dépenses d'entretien et de remise en état de certains ouvrages, il sera inscrit au budget une participation financière pour la mise à disposition d'un technicien du SICTEUB et le fonctionnement du service, sur le budget eaux pluviales urbaines.

### **Le comité syndical à l'unanimité prend acte des orientations budgétaires de 2022**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2022-003 - Adhésion au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

**Vu** la délibération n°2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence.

**Considérant** l'exposé du Président

**Considérant** l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

#### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **INDIQUE** son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
  - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
  - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- **HABILITE** le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022-004 - Convention financière et de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Lamorlaye**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n°56 du 15 Décembre 2021 concernant l'accord de principe sur l'adhésion de la commune de Lamorlaye au SICTEUB à compter du 1er Janvier 2023.

**Vu** la délibération n°2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence.

**Considérant** que la commune de Lamorlaye souhaite transférer sa compétence assainissement (collectif et non collectif) au SICTEUB.

**Considérant** que préalablement au début des travaux de raccordement de la commune au SICTEUB, il convient de lancer des études préalables et une mission de maîtrise d'œuvre. La commune de Lamorlaye souhaiterait que le syndicat se porte maître d'ouvrage de ces études étant donné qu'il sera maître d'ouvrage des travaux lorsqu'il exercera la compétence assainissement en 2023.

**Considérant** qu'il est proposé de confier une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Lamorlaye au SICTEUB afin que ce dernier réalise les études préalables et la maîtrise d'œuvre en vue des travaux de raccordement de la commune au collecteur de la Vallée de la Thève à partir de janvier 2023.

**Considérant** qu'il convient de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afin de définir les modalités administratives et financières inhérentes à cette opération.

**Considérant** que pour financer ces études, la commune de Lamorlaye s'engage à verser la somme de 200 000€ hors taxes au moment d'un appel de fonds effectué par le SICTEUB.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président ou son représentant :**

- **A SIGNER** la convention financière et de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Lamorlaye
- **A EFFECTUER** toutes les modalités inhérentes à ce dossier

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022-005 - Gratification exceptionnelle au stagiaire du Sictaub ayant effectué un stage du 3 Janvier 2022 au 12 Février 2022**

**Vu** la délibération n°2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence.

Monsieur le Président indique que les étudiants de l'enseignement supérieur sont accueillis régulièrement au sein du SICTEUB pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois consécutifs ou non.

Lorsqu'un stage est inférieur à deux mois, comme c'est le cas, pour Mathis Salvan qui a été présent du 3 Janvier 2022 au 12 Février 2022, la collectivité peut décider de verser une gratification ( non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixés par délibération.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

- **ATTRIBUE** une somme de 600.00 € brut à ce jeune stagiaire au regard du travail fourni.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022-006 - Autorisation au Président à demander les subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'appel à projet DETR et DSIL de la Préfecture du Val d'Oise

**Vu** la délibération n°2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence.

**Considérant** que le SICTEUB souhaiterait déposer deux dossiers.

- Un dossier d'aide concernant la mise aux normes de l'éclairage et du chauffage des bâtiments administratifs. En effet, le chauffage des bâtiments ne répond plus aux normes législatives en vigueur (permettant de calculer la quantité de fluides frigorigènes utilisés) et ne fonctionne plus ou mal pour une partie des bâtiments. L'ensemble des bureaux des bâtiments est éclairé par des néons, très énergivores. Il conviendrait de les remplacer par des éclairages à LED. Ces travaux pourraient rentrer dans le champ de la DSIL concernant la thématique 1 : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables. Ils pourraient également rentrer dans le champ de la DETR rubrique 1 : bâtiments communaux et intercommunaux.
- Un dossier concernant l'instauration d'un logiciel de Gestion Electronique des Données (GED) au sein du SICTEUB. Cet outil permettrait de gérer les courriers en interne et de créer un archivage électronique. Une passerelle serait créée pour envoyer les avis concernant les autorisations d'urbanisme directement sur la plateforme Plat'au. Ce projet pourrait rentrer dans le cadre de la DETR rubrique 11 : nouvelles technologies de l'information et de la communication

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président ou son représentant :**

- **A SOLLICITER** au titre de la Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux et Dotation de soutien à l'investissement local une aide pour les deux projets cités ci-dessus

- **A SIGNER** tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 20:15

A Asnières sur Oise, le 21/02/2022  
Le Président